

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : 04 OCT. 2023
Date d'affichage : 05 OCT. 2023

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 28 septembre 2023, a
été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
63	17	1

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 23/09/263

**VILLE DE TOULON - BILAN
DE LA MISE A DISPOSITION
ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°8 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT.

REPRESENTES :

Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Laurent JEROME, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Laurent CUNEO ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MONFORT, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI, Mme Delphine GROSSO ayant donné pouvoir à M. Robert BENEVENTI, Mme Josée MASSI ayant donné pouvoir à Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Basma BOUCHKARA, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL, Mme Sandra TORRES ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI.

ABSENT :

M. Laurent BONNET.

09 23 26 30 23
09 23 26 30 23
09 23 26 30 23

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date d'affichage :

Séance Publique du 28 septembre 2023

N° D'ORDRE : 23/09/263

**OBJET : VILLE DE TOULON - BILAN DE LA MISE A
DISPOSITION ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°8 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée,

2023 09
09 10 30
15 07

VU l'avis conforme n°CU-2022-3324, en application des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur (MRAe PACA), en date du 18 février 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°8 du PLU de Toulon,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon opposable,

VU la délibération n°23/03/066 du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU de la ville de Toulon,

VU la délibération n°23/03/067 du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023 approuvant les justifications portant sur la non nécessité de soumettre le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale,

VU les pièces du dossier de modification simplifiée n°8 mises à la disposition du public,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU les deux observations portées au dossier de mise à disposition de la modification simplifiée n°8,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 28 août 2023,

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée en vue de permettre :

- La création d'un emplacement réservé n°516 au profit de la Métropole afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de création de logements porté par le Ministère des Armées,
- La suppression partielle de l'emplacement réservé n°504 en raison de la renonciation à l'acquisition de la parcelle AZ260 suite à la mise en demeure des propriétaires formulée auprès de la Métropole,
- Des ajustements règlementaires divers,
- L'intégration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réhabilitation et l'extension du Palais de Justice et la création d'une Cité Judiciaire,
- L'enrichissement de l'inventaire du patrimoine avec l'intégration d'une nouvelle fiche et la correction d'une erreur matérielle,

20 JAN
2024

CONSIDERANT que le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement, la liste des emplacements réservés, les planches graphiques n° 17, 19, 22, 24 et 26, l'inventaire du patrimoine ainsi que l'étude des incidences sur la zone Natura 2000 du Plan Local d'Urbanisme sont impactés par cette modification,

CONSIDERANT que la procédure de modification a été effectuée selon une procédure simplifiée. En effet, les objets de la procédure ne :

- majorent pas à plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuent pas les possibilités de construire,
- réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- n'appliquent pas l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 23 janvier 2023 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 24 avril 2023 au 23 mai 2023 inclus conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

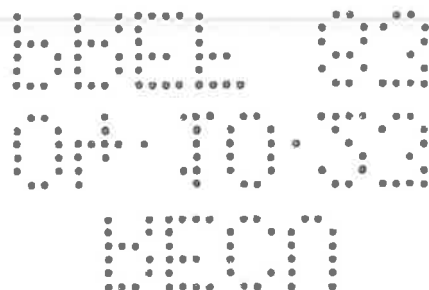
CONSIDERANT que pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville ; ce même dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville. Un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées ; toute personne pouvait enfin transmettre ses observations par courrier adressé au Président de la Métropole,

CONSIDERANT que cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site Internet de la Ville et par affichage,

CONSIDERANT que deux observations ont été portées dans le cadre de cette mise à la disposition du public,

CONSIDERANT la première observation émise par un administré sur l'adresse email le 15 mai 2023, est relative au projet de construction du Ministère des Armées situé boulevard Bazeilles et aux éventuelles nuisances qui en découleront pour les résidents de l'immeuble Le Panoramic,

CONSIDERANT que l'objet de la modification simplifiée n°8 étant la création d'un emplacement réservé pour permettre la mise en œuvre du projet, les remarques formulées sont prématurées. Toutefois, en phase opérationnelle, le maître d'œuvre veillera au choix des solutions les moins pénalisantes afin de limiter l'impact sur la qualité de vie des riverains,



CONSIDERANT la deuxième observation émise par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), sur l'adresse email le 15 mai 2023, concernant :

- L'insertion, en annexe du PLU, des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- Les règles de construction et d'implantation du Plan Local d'Urbanisme et leur application aux ouvrages exploités par RTE,
- L'incompatibilité de certains Espaces Boisés Classés (EBC), figurant dans le Plan Local d'Urbanisme, avec des ouvrages du réseau public de transport d'électricité situés en partie dans ces EBC,

CONSIDERANT que ces remarques pourront éventuellement faire l'objet d'une prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon, mais qu'elles n'ont pas de lien avec l'objet de la modification simplifiée n°8, il n'y a donc pas lieu d'en tenir compte,

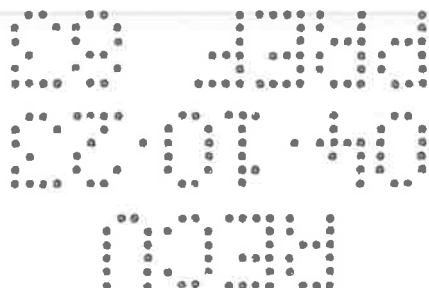
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE TIRER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté précédemment en confirmant qu'elle s'est déroulée conformément aux modalités prévues.



ARTICLE 2

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Métropole TPM et en Mairie de Toulon durant un mois, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon et de la Métropole TPM pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 5

DE DIRE que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet.



ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6^{ème} étage et en Mairie de Toulon, Avenue de la République, 83056 Toulon, Service Etudes et Planification, 9^{ème} étage, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 28 septembre 2023

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



POUR 78

CONTRE 0

ABSTENTION 2

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Amaury NAVARRANNE.

02 49 40 40
02 49 40 40
Toulon